

11.16 Décision du conseil – Mesures d’atténuation retenues par le conseil municipal – Ferme porcine ;

11.17 Recommandations du conseil – Mesures à privilégier – Intégration harmonieuse de la ferme porcine au sein de la municipalité de Fassett ;

12- Varia

13- Questions posées par les membres

14- Levée de l’assemblée ;

1- OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

L’assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 28.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent. Monsieur le maire François Clermont préside l’assemblée.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2021-10-170

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE l’ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l’unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2021

2021-10-171

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021 soit adopté et consigné aux archives de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité.

5- PAROLE À L’ASSISTANCE

Aucun point à ce moment.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.2 Inspecteur municipal

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil

6.4 Rapport du maire



Le maire mentionne qu'aujourd'hui se tient le dernier conseil du mandat 2017-2021. Il tient également à remercier chaleureusement la conseillère Josiane Charron de son implication au cours de 4 dernières. Son engagement envers les citoyens a été des plus apprécié. Comme Madame Charron ne se représentera pas pour un prochain mandat, le conseil tient à la remercier, et lui souhaite une bonne continuité dans ses activités. Un grand MERCI Josiane !

Le maire mentionne que présentement, il y a 2 postes en élection, et 4 postes qui ont été comblés par acclamation. Le poste du conseiller 1 a été élu par acclamation et le siège est occupé par le conseiller sortant, Gabriel Rousseau. Le poste de conseiller 3 est également élu par acclamation et Monsieur Claude Joubert, conseiller sortant, a été réélu. Le poste 4 a été comblé par Madame Lyne Gagnon. Ce sera le premier mandat pour Madame Gagnon au sein du conseil municipal. Le maire la remercie de son intérêt et lui souhaite la bienvenue. Le poste 6 est également occupé par le conseiller sortant, Monsieur Jean-Yves Pagé élu par acclamation. Monsieur le maire fait également partie de l'équipe municipale qui a été élue par acclamation pour un deuxième mandat. Quant aux conseillers en élection, messieurs Marcel Lavergne et Laflèche Dumais ont posé leurs candidatures au poste de conseiller 2, et messieurs Gustave Brunet et Sébastien Tremblay ont posé leurs candidatures au siège 5. Nous remercions nos élus et nos candidats en élection pour leur intérêt et leur souhaitons la meilleure des chances !

Pour ce qui est du rapport de la Covid 19, l'Outaouais compte 12 cas supplémentaires, et 180 cas actifs. 9 personnes sont hospitalisées dont 3 aux soins intensifs. La MRC de Papineau à quant à elle 20 cas actifs. Fassett compte, depuis le début de la pandémie, 9 personnes qui ont été infectées par le virus. Le taux de citoyens ayant reçus deux à Fassett, en date du 15 septembre, est de 71%.. Le maire mentionne également que le Club de l'Âge d'Or reprend ses activités cette semaine.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11913 À 11938 AU MONTANT DE 20 997.53 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2746 À 2760 AU MONTANT DE 10 225.24\$ \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 17 350.17 \$

2021-10-172

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 11913 à 11938 au montant de 20 997.53 et les prélèvements numéro 2746 à 2760 au montant de 10 225.24 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 350.17 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN OCTOBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE POUR UN MONTANT DE 7 909.68 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2021-10-173

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois de septembre au montant de 7 909.68 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT



REPORTÉ

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2021-10-174

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE les activités de fonctionnements soient adoptées telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET 2021-17 ÉDICTANT LA GESTION DES CHIENS DANGEREUX

2021-10-175

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau de la présentation d'un projet de règlement numéro 2021-17 édictant la gestion des chiens dangereux.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2021-17 est déposé en même temps que l'avis de motion

11.1 RENÉGOCIATION – ENTENTE DE SERVICE INCENDIE MUTUELLE – MUNICIPALITÉS DE FASSETT ET MONTEBELLO

2021-10-176

CONSIDÉRANT que les municipalités de Fassett et de Montebello détiennent une entente d'entraide du service incendie qui vient à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT que depuis 2019, l'entente n'a pas été revue mais seulement reconduite par résolution année après année ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett veut revoir certaines clauses de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RESOLU

QUE le conseil demande à la directrice générale de faire parvenir ladite résolution à la direction générale de la municipalité de Montebello, afin que cette dernière soit déposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal de Montebello en novembre 2021, le tout dans le but de planifier une rencontre entre les deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 FORMATION DES POMPIERS - 2022.

2021-10-177

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la meilleure offre de protection par son service incendie ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une formation en continue, afin de maintenir un haut niveau de formation et d'expertise de sa flotte existante, autant que pour recruter du nouveau personnel au sein de la brigade incendie, est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau doit être avisée de nos besoins, afin de faire la planification des formations nécessaire pour l'année 2022 ;



EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RESOLU

Que le conseil municipal veut prévoir la formation une pompier niveau 1, ainsi que la formation d'un pompier comme Officier.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-16 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DU S.S.I.

Province de Québec
Municipalité de Fassett

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-16

Résolution 2021-10-178

Adoption du règlement numéro 2021-16 décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de la sécurité incendie destinée à apporter assistance, à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions ou restrictions applicable à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions ;

ATTENDU QUE Le présent règlement remplace le règlement numéro 2019-01;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 8 septembre 2021 en même temps que le dépôt du projet de règlement 2021-16, le présent règlement serait soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU :

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-16 soit et est adopté :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financier une partie de ce service ;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le



territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

ARTICLE 3 TARIFICATION

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à <i>porter assistance lors d'accident</i> , sécuriser les lieux prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident, qu'il soit ou non responsable de l'accident, et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.	200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident.	100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins/coucher/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité.
Pour tout frais supplémentaire nécessitant un service d'incendie externe et tout autre service public ou privé	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité.

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

ARTICLE 4 PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule, responsable ou non de l'accident, qu'il ait contacté lui-même les services d'urgence ou que l'appel ait été fait par une tierce partie, qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement de service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT / ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 CHANGEMENT D'HEURE DE L'ECOCENTRE POUR LA SAISON HIVERNALE (5 NOVEMBRE)

2021-10-179

CONSIDÉRANT que la saison estivale tire à sa fin ;



CONSIDÉRANT que les heures de l'Écocentre avaient été changées afin de prolonger les heures d'ouverture lors de cette période ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal désire aviser les citoyens de Fassett qu'à compter du 6 novembre prochain, l'Écocentre sera fermé les vendredis. Ce dernier sera ouvert du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 00

Adopté à l'unanimité.

11.5 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2021-10-180

CONSIDÉRANT que la secrétaire trésorière adjointe a déposé un compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais concernant l'achat de batterie de secours, ainsi que des écrans protecteurs pour le cellulaire du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux politiques et règlement en vigueur ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RESOLU

QUE le conseil adopte le compte de dépenses de la secrétaire trésorière adjointe au montant de 172.44\$ et demande à la direction générale d'acquitter ladite facture.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.6 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2021-10-181

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé un compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais de déplacement, l'achat d'un réservoir d'eau chaude, ainsi que des frais d'allocation cellulaire ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux règlements et politiques en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil adopte le compte de dépenses de la directrice générale au montant de 618.08\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.7 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE

2021-10-182

CONSIDÉRANT que le maire a déposé son compte de dépenses pour appréciation auprès du conseil;

CONSIDÉRANT que celui-ci comporte des frais de cellulaire, et est conforme aux règlements et aux politiques en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le compte de dépenses du maire au montant de 148.22\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 MANDAT – VIDANGE DES BASSIN D'EAUX USÉES

2021-10-183

CONSIDÉRANT que les bassins d'eaux usées doivent être vidangés;

CONSIDÉRANT que la direction générale a demandé des propositions de services à 3 compagnies différentes, soit Épursol, Gascon et Viridis

CONSIDÉRANT les résultats obtenus des invitations faites aux différentes compagnies, soient :

Épursol	74 000.00 \$ plus taxes
Gascon	65 000.00\$ plus taxes
Viridis	42 000.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Viridis est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que la compagnie VIRIDIS propose d'acquitter les frais associés à la vidange des bassins sur deux (2) années fiscales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal tient à remercier les compagnies invitées de leur intérêt. Le conseil demande à la direction générale de confirmer l'acceptation de la proposition de la firme Viridis, et de signer les documents relatifs à ladite entente. De plus, le conseil demande à la direction générale d'utiliser les fonds réservés à la vidange pour les bassins d'eaux usées et si le somme est insuffisante pour le versement de l'année 2021, de prendre la somme manquante dans le surplus accumulés au 31 décembre 2020.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 MANDAT ÉQUIPE LAURENCE – PHASE 1 POUR PUIITS MUNICIPAL

2021-10-184

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la planification des différentes étapes menant au branchement du futur puits de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux attentes des premières phases dudit projet;



CONSIDÉRANT que l'offre d'Équipe Laurence OS-6721; se chiffre à 34 695.00\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de la firme d'ingénieurs Équipe Laurence au montant de 34 695.00\$ plus taxes. Le conseil demande à la direction générale de confirmer le tout et de signer les documents nécessaires.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 COTISATION SPÉCIALE – RÉSEAU BIBLIO

2021-10-185

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle au réseau Biblio pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la cotisation se chiffre à 4.46\$ par habitant, soit le même taux que l'an passé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne désire pas participer à la cotisation volontaire suggérée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à déboursier les frais associés au renouvellement de la cotisation régulière, au montant de 4.46\$ par habitant, sans participer à la cotisation volontaire suggérée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 RÉOLUTION D'APPUI – REGROUPEMENT DE LA PROTECTION DES LACS DE LA PETITE-NATION

2021-10-186

CONSIDÉRANT que les lacs de la Petite-Nation constituent un réservoir d'eau de quantité et de qualité exceptionnelles à moins de 2 heures d'Ottawa, la Capitale Nationale et de Montréal, la plus grande région métropolitaine du Québec, ces deux villes regroupant une population de plus de 5 millions d'habitants;

CONSIDÉRANT que ces lacs, situés dans la MRC de Papineau, sont strictement affectés à la villégiature, la conservation, le récréotourisme et la foresterie;

CONSIDÉRANT que tout au long de ce bassin se retrouve un vaste réseau de baux miniers (claims) et que du forage y est en cours;

CONSIDÉRANT que dans un schéma d'aménagement révisé en 2018 la MRC de Papineau n'a prévu aucune affectation pour l'industrie minière;

CONSIDÉRANT que l'extraction du graphite, le minerai principalement recherché, se fait par l'opération de mines à ciel ouvert de grandes dimensions qui posent un risque réel pour l'environnement et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a conflit d'usage entre l'exploitation minière et les vocations déterminées pour notre territoire par la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON



ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Fassett appui le Regroupement de Protection des Lacs de la Petite-Nation qui est très préoccupé par le risque que notre territoire devienne une région minière, et demande que les activités minières soient interdites dans les zones désignées par la MRC de Papineau comme étant réservées à la villégiature, au récréotourisme, à l'écotourisme et à la foresterie.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 MANDAT DE REFINANCEMENT – RÈGLEMENT.

2021-10-187

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.13 RENOUVELLEMENT ADHÉSION - UMQ.

2021-10-188

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement de l'adhésion à l'UMQ de la municipalité de Fassett pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion se chiffrent à 102.00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que, le conseil municipal renouvelle sa cotisation à l'Union des Municipalités du Québec, au montant de 102.00\$ plus taxes applicables, pour la saison 2022.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.14 ADOPTION DU TERME DE FINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT.

2021-10-189

CONSIDÉRANT la proposition de financement reçue de Desjardins, qui offrait deux possibilités de financement, soit un terme de 4 ans ou un terme de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la capacité de payer des citoyens a été évaluée, et que le terme de 4 ans répond aux attentes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANCE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Desjardins sur le terme de refinancement de 4 ans, tel que déposé par courriel par Monsieur Chatelain pour appréciation. Le conseil demande à la directrice générale de signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.15 ACCEPTATION – RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉMIS PAR LA MRC DE PAPINEAU – FERME PORCINE

2021-10-190

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation d'un nouvel élevage porcin a été présenté à l'inspecteur municipal de la municipalité de Fassett le 15 juillet 2021 par Monsieur Francis Brodeur en vue d'obtenir un permis de construction ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2021-07-132 la municipalité de Fassett a demandé à la MRC de Papineau de tenir la consultation publique requise pour l'implantation de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique par vidéoconférence et en présentiel à l'égard du projet a été tenue par la MRC de Papineau le 11 août 2021, pour réunir tous les intervenants et expliquer le projet aux résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT que lors de cette consultation, de nombreux citoyens ont fait part de leurs inquiétudes à la commission de consultation ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett a pris connaissance du rapport et des recommandations de la commission de consultation, lesquelles portent sur les cinq mesures d'atténuation auxquelles la municipalité peut assujettir l'émission du permis de construction, et ce, en vertu de l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Fassett tient à remercier la MRC de Papineau ainsi que les commissaires pour leur support à la soirée de consultation publique du 11 août dernier. Le conseil adopte le rapport de consultation publique présenté par la MRC Papineau concernant l'implantation d'un nouvel élevage porcin sur le territoire de la municipalité, des mesures d'atténuation et recommandations qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité.

11.16 DÉCISIONS DU CONSEIL – MESURES D'ATTÉNUATION RETENUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – FERME PORCINE

2021-10-191

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Brodeur, a obtenu des différents paliers ministériels, dont un C.A du ministère de l'environnement, et a répondu aux normes et règlements municipaux en vigueur, quant à l'installation d'un nouvel élevage porcin ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, suit à ces approbations et à sa conformité, à déposer officiellement, au bureau de l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Fassett, une demande de permis de construction, en vue de l'implantation de la future ferme porcine, le 15 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que suite à ce dépôt, une consultation publique a été tenue le 11 août, portant sur les mesures d'atténuation prévues dans la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



CONSIDÉRANT que suite à ladite consultation publique, un rapport portant sur les commentaires et les mesures d'atténuation a été adopté par le conseil de Fassett ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 165.4.13 de la loi L.A.U. visant l'installation d'un projet d'élevage porcin de la municipalité, le conseil municipal a la responsabilité et le devoir de statuer sur la pertinence d'imposer ou non, les 5 mesures d'atténuation prévues par la loi.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil statue sur les mesures d'atténuations de la façon suivante :

Lors de la consultation publique du 11 août dernier, l'entrepreneur incluait dans son projet trois (3) des cinq (5) mesures d'atténuation dans son implantation.

Le conseil municipal considère ces mesures d'atténuation incluses au projet, comme des mesures pertinentes puisqu'elles répondent aux préoccupations exprimées par les citoyens lors de la consultation publique. Ces mesures sont les suivantes :

- L'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ;
- Les distances séparatrices énoncées dans le projet d'implantations, sont supérieures aux exigences ;
- Les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinées à favoriser l'économie de l'eau.

Ces mesures ci-haut énoncées deviennent des exigences du conseil municipal pour l'octroi du permis.

Le conseil doit donc statuer sur les deux autres mesures d'atténuation, soit :

- L'installation d'un écran brise-odeurs ;
- Et le recouvrement de la structure d'entreposage du lisier.

Voici les décisions du conseil face à ces mesures.

Installation d'un écran brise odeur

Pour cette mesure, le conseil municipal exige cette mesure pour les raisons suivantes :

Le conseil est d'accord et donne suite aux recommandations du rapport de la commission de la consultation publique de la MRC de Papineau, à savoir :

« La commission de consultation publique recommande aussi à la municipalité de Fassett, lors de l'émission du permis de construction, d'ajouter la mesure d'atténuation suivante, soit l'installation d'une haie brise odeur (brise vent) au sud des bâtiments d'élevage et de la structure d'entreposage du lisier. Cette recommandation tient compte non seulement des commentaires reçus et les préoccupations exprimées par la population lors de la consultation publique, mais aussi de la nature et la localité du projet d'élevage porcin et des pouvoirs législatifs à cet effet. Cette mesure est justifiée par la présence d'un grand nombre de résidences situées au sud du projet. »

En plus de bien intégrer les bâtiments dans un paysage rural, il est démontré dans la littérature que l'installation brise-odeur est une autre mesure qui contribue non seulement à la réduction des odeurs, mais aussi à une cohabitation harmonieuse avec les voisins situés en zone non-agricole.

Cette mesure d'atténuation devient une exigence pour l'émission du permis.

Recouvrement de la structure d'entreposage du lisier.

Pour ce qui est de cette mesure, **le conseil n'exige pas du promoteur, l'application de cette mesure**, pour les raisons suivantes ;

Des études démontrent que l'élevage porcin, en pouponnière, est le type d'élevage qui émet le plus faible taux de concentration d'émission d'odeur de tous les autres stades d'engraissement d'un élevage porcin.



La littérature consultée nous indique que l'entreposage du lisier compte pour 17% des émissions d'odeurs sur une ferme porcine.

La concentration d'odeur est plus forte lors de l'épandage lorsque la fosse est dotée d'une structure de recouvrement.

L'épandage du lisier au printemps est retardé lorsque la fosse est dotée d'une structure de recouvrement car le lisier dégèle sur une plus longue période.

La littérature indique également que sur une ferme porcine l'épandage du lisier est responsable pour 52% de l'émanation des odeurs à lui seul, alors que les bâtiments sont responsables de 22% des émissions d'odeur, l'entreposage de lisier compte pour 17%, la production alimentaire pour 18%, et la décomposition du lisier au champ pour 1% du total des émissions d'odeur.

Les nuisances olfactives provenant de l'épandage sont une grande source de préoccupation exprimée par la population des municipalités de Fassett et Notre-Dame-de-la-Paix.

Lors de la présentation du projet de la ferme porcine, l'entrepreneur a démontré que les distances séparatrices dépassaient les normes minimales exigées.

Enfin, le conseil croit que la combinaison des mesures d'atténuations exigées par la municipalité à l'entrepreneur, contribue à la diminution des nuisances olfactives générées par la ferme porcine.

Adoptée à l'unanimité.

**11.17 RECOMMANDATIONS DU CONSEIL – MESURES À PRIVILÉGER –
INTÉGRATION HARMONIEUSE DE LA FERME PORCINE AU SEIN DE
LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

2021-10-192

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett émet un permis de construction à l'entrepreneur Francis Brodeur, conditionnellement au respect des mesures d'atténuations énoncées dans la résolution 2021-10-191 ;

CONSIDÉRANT que malgré les mesures d'atténuation auxquelles le promoteur sera tenu, la population de Fassett a des inquiétudes quant à l'exploitation et des conséquences qui pourraient être subies par ceux-ci à court et moyen terme, suite à l'implantation de ladite porcherie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Brodeur s'est montré ouvert à poser certains gestes qui feraient en sorte de rassurer les citoyens quant à son opération et ses intentions;

CONSIDÉRANT que dans la seule optique d'intégrer harmonieusement la nouvelle ferme porcine au sein de la municipalité de Fassett, le conseil municipal aimerait faire des recommandations à l'entrepreneur Francis Brodeur sur certains points qui seront énumérés dans cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des normes à respecter de toutes réglementations et de toute législation ainsi que des règles de l'art de l'élevage porcin, la population de Fassett et son conseil souhaite par la présente résolution exprimer ses attentes

CONSIDÉRANT que ces recommandations proviennent d'inquiétudes partagées par les citoyens, et ont été évoquées par ces derniers lors de la consultation publique, ainsi que lors de la rencontre du 22 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant de considérer les recommandations de la présente résolution, l'entrepreneur démontrerait sa volonté d'intégrer harmonieusement la municipalité, et ainsi répondrait aux attentes des citoyens, ainsi que du conseil municipal, en ajustement ses opérations en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Fassett, en réponse aux attentes énoncées par différents citoyens, et dans le seul et unique but de permettre l'intégration harmonieuse et l'acceptabilité sociale de la ferme porcine de Monsieur Francis Brodeur au sein de la municipalité de Fassett, fait les recommandations suivantes :



Entente selon l'article 165.4.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Comme l'appréhension des citoyens est grande face aux nuisances olfactives pouvant émaner des du site, le conseil municipal, selon l'article 165.4.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, désire établir une entente avec l'entrepreneur, comme stipulée dans le texte de loi « *Toute condition prescrite par la municipalité conformément à l'article 165.4.13 peut faire l'objet d'une entente entre la municipalité et le titulaire du permis ou du certificat dans le but d'en modifier les modalités d'application* » et de l'article suivant : « *Article 165.4.19 :Le titulaire du permis ou du certificat peut, par entente avec la municipalité, s'engager envers elle à prendre toute mesure, définie dans l'entente, dans le but d'assurer un suivi des activités d'élevage au lieu qui fait l'objet du permis ou destinée à s'ajouter aux conditions prescrites par la municipalité conformément à l'article 165.4.13 ou à remplacer l'une de ces conditions* ». Le but de cette entente serait de corriger la situation des odeurs, advenant une problématique qui surviendrait après plus d'un an d'exploitation de la ferme porcine par l'entrepreneur. Suite à la constatation d'émanation d'odeurs persistantes et récurrentes en provenance de la ferme porcine et non de la période d'épandage, et que plusieurs plaintes de citoyens concernant lesdites odeurs soient déposées auprès du conseil de la municipalité de Fassett, l'entente prévoirait que l'entrepreneur s'engage à corriger la situation, soit par le recouvrement de la fosse à lisier, ou toutes méthodes qui auraient pour résultat l'atténuation radicale des nuisances causées par l'odeur.

Avis d'épandage

Lors de la consultation publique, l'entrepreneur avait démontré une ouverture quant à la possibilité de fournir un avis d'épandage. Cet avis d'épandage serait envoyé à la municipalité, qui aura la charge de transmettre ladite information aux citoyens de la municipalité.

Épandage – Bordure de la 148 (champ 1)

L'entrepreneur s'est engagé, lors de la consultation publique, à ne pas épandre du lisier au champ bordant la route 148.

Entretien des lieux

La littérature démontre que des lieux bien entretenus avaient un effet bénéfique sur la réduction de la charge d'odeur émanant des installations.

Aménagement paysager

Comme l'installation de la ferme de Monsieur Brodeur longe l'autoroute 50, il serait souhaitable et apprécié que des aménagements, de type forestier, soient érigés entre lesdites infrastructures et l'autoroute.

Adoptée à l'unanimité.

12.1 RÉPARATION – RUES KEMP ET RACICOT

2021-10-193

CONSIDÉRANT que des réparations sont nécessaires, suite à des travaux sur les rues Kemp et Racicot ;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont été sollicités pour effectuer les travaux s'asphaltage, dont voici les résultats ;

Asphalte Raymond	2 960.00\$ plus taxes
Excavation Séguin Lafleur	5 500.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la soumission d'Asphalte Raymond est la plus avantageuse pour la municipalité ;

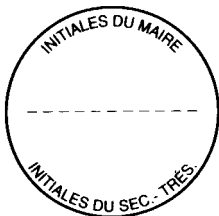
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Fassett remercie Séguin Lafleur et Asphalte Raymond pour leur intérêt. Le conseil demande à la direction générale de confirmer l'octroi du mandat à la compagnie Asphalte Raymond.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.



Adoptée à l'unanimité.

12.2 MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE – ENCADREMENT ET CONTINGEMENT – ÉLEVAGE PORCIN.

2021-10-194

CONSIDÉRANT qu'une installation porcine sera implantée dans la municipalité de Fassett;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont inquiets de la répercussion qu'aura une telle entreprise dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil et les citoyens désirent encadrer ce genre d'installation;

CONSIDÉRANT que des vérifications et recherches devront être faites concernant le dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSIELLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate le maire et la direction générale à faire les démarches nécessaires aux dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Cette section a été remplacée par un droit de parole à l'assistance, dont voici un résumé.

Lors de la lecture concernant les points concernant les résolutions à émettre pour l'intégration de l'élevage porcin, chacune d'entre elles a été discutées et expliquées aux citoyens. De cette façon, citoyens et conseil ont émis des résolutions qui représentaient les intentions des parties impliquées.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-10-195

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET RESOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 20 h 59

Adoptée à l'unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière